

[Text]

to hear from all citizens of Canada, recognizing that the constitution is for their benefit and that, in many instance, laymen can stimulate ideas and provide concepts that prove valuable and effective.

The amendment we propose relates to Section 91 of the British North America Act which details the powers of the Parliament, and we suggest adding a Section 91A as follows:

91A. Notwithstanding anything in this Act, it shall be lawful for the Queen by and with the Advice and Consent of the Senate and House of Commons to make laws to establish a Dominion Bureau of Education to provide for assistance to Provinces in any form meeting with the Concurrence of every Province.

• 1235

We believe it necessary to require the concurrence of every province for we have consistently advocated that the provinces and the local school boards should retain the over-all responsibility for education in Canada. The onus and the initiative for national aspects of education would lie with the provinces and any province concluding that a national aspect was necessary and desirable would be required to obtain the agreement of all other provinces. The combined influence of the provinces would then be needed to gain concurrence of the Parliament of Canada.

This method of unanimous provincial consent has been utilized previously in somewhat similar matters of constitutional complexity although the initiative for implementation of such national policies came basically from the Parliament of Canada. In this particular case we believe the initiative should lie with the provinces although the amendment we propose would not preclude the Parliament of Canada from attempting to stimulate national education policies. The process would admittedly be long and arduous but no constitution which forms the basic terms of reference for the legislative authorities of a nation and contains fundamental rights and obligations should be readily susceptible to change.

Further, the process we propose would ensure that national education policies initiated would be pragmatic and in the best interests of the whole of Canada. We offer our proposal as a practical method by which a federal office of education might be established in Canada to effect those national education policies which are demonstrably desirable and necessary and were reviewed in this Association's brief of January 8, 1971. The earnest consideration of this Joint Committee is respectfully requested. I do not think it is necessary, Mr. Chairman, to review the points we made on January 8. There are part of the reference.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you very much, Mr. Smedley. I repeat again, the thanks of the Committee for what you have done in this regard.

[Interpretation]

matière de constitution. Néanmoins, votre Comité a démontré de façon louable qu'il était prêt à entendre tous les citoyens du Canada, en reconnaissant le fait que la Constitution est pour les citoyens et que, dans plusieurs cas, les profanes peuvent engendrer des idées et fournir des concepts utiles et efficaces.

La modification que nous proposons touche l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui explique en détail les pouvoirs du Parlement, et nous proposons que l'article 91A suivant soit ajouté:

91A. Par dérogation à toute autre prescription du présent Acte, la Reine pourra légalement, si le Sénat et la Chambre des communes l'ont conseillé et ont donné leur consentement, promouvoir des lois pour l'établissement d'un bureau canadien de l'éducation qui fournirait de l'aide aux provinces de toute façon que les provinces accepteraient à l'unanimité.

Nous croyons qu'il est nécessaire d'obtenir l'assentiment unanime de toutes les provinces parce que nous avons toujours préconisé que les provinces et les commissions scolaires locales devraient conserver la responsabilité d'ensemble pour l'enseignement au Canada. La responsabilité et l'initiative pour les aspects nationaux pour l'éducation reviendraient aux provinces et toutes provinces qui seraient d'avis qu'un aspect national de l'éducation serait nécessaire et souhaitable devraient obtenir l'accord de toutes les autres provinces. L'influence combinée des provinces serait alors nécessaire pour obtenir l'assentiment du Parlement du Canada.

Cette méthode du consentement unanime des provinces a déjà été utilisée dans des questions quelque peu semblable sur le plan constitutionnel, bien que l'initiative pour la mise en vigueur de ces politiques nationales a t fondamentalement été prise par le Parlement du Canada. Dans ce cas particulier, nous croyons que l'initiative devrait revenir aux provinces bien que la modification que nous proposons n'empêcherait pas le Parlement du Canada de tenter de stimuler des politiques nationales en matière d'éducation. Nous sommes conscients du fait que le procédé serait long et difficile, mais aucune constitution qui constitue le mandat fondamental pour les autorités législatives d'une nation et qui contient des droits et des obligations fondamentaux ne devra pouvoir être changée facilement.

En outre, la méthode que nous proposons assurerait que les politiques nationales d'éducation qui seraient mises en vigueur seraient pratiques et dans le meilleur intérêt de tout le Canada. Nous croyons que notre proposition est une méthode pratique au moyen de laquelle un bureau fédéral de l'éducation pourrait être établi au Canada pour établir les politiques nationales en matière d'éducation qui sont manifestement souhaitables et nécessaires et qui ont été exposées dans le mémoire que notre association a présenté le 8 janvier 1971. Nous demandons humblement à votre Comité d'étudier cette proposition sérieusement. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire, monsieur le président, de répéter ce que nous avons dit le 8 janvier. Cela fait partie du compte rendu.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Merci beaucoup, monsieur Smedley. Je réitère les remerciements du Comité pour ce que vous avez fait. Nous savons